

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-16

Arrêté portant interdiction temporaire de stationner route de Machault

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23.

Vu les travaux d'élagage des arbres aux abords de la route de Machault par les services techniques municipaux.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement sur les emplacements matérialisés aux abords de la route de Machault sera temporairement interdit le 1^{er} mars 2023.
- ARTICLE 2** Les services techniques municipaux seront tenus de mettre en place et maintenir la signalisation diurne et nocturne appropriée aux travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Madame la Directrice Générale des Services de Vulaines-sur-Seine.
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vulaines-sur-Seine.
 - Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **24 février 2023**.

Le Maire,



Patrick Chadailat.

